

Synthèse

Sacs plastiques à usage unique

Sacs en plastique légers d'une épaisseur inférieure à 50 microns

Interdiction au 1^{er} juillet 2016

Interdiction au 1^{er} janvier 2017

Distribués en caisse

Sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse

Non distribués en caisse

Sacs autres que les sacs de caisse utilisés pour l'emballage des produits en vrac (fruits, légumes, viande, poisson, clous, vissees...)

Solutions possibles

Solutions alternatives

Sacs réutilisable (épaisseur supérieure à 50 µ) quelle que soit la matière

Sacs constitués d'une autre matière (papier, carton, tissus, jute...)

Sacs plastiques à usage unique compostables (compostage domestique) et constitués de matières biosourcées :

Teneur minimale en matière biosourcée :

30% à partir du 1^{er} janvier 2017
40% à partir du 1^{er} janvier 2018
50% à partir du 1^{er} janvier 2020
60% à partir du 1^{er} janvier 2025

Solutions alternatives

Sacs réutilisable (épaisseur supérieure à 50 µ) quelle que soit la matière

Sacs constitué d'une autre matière (papier, carton, tissus, jute...)

Dans tous les cas : Marquage obligatoire

Visible et compréhensible et d'une durée appropriée par rapport à la durée de vie du sac

Sac réutilisable :

- Peut être réutilisé
- Ne doit pas être abandonné dans la nature

Sac plastique à usage unique compostable (domestique) et constitué de matières biosourcées :

- Ne doit pas être abandonné dans la nature
- Peut être utilisé pour le compostage en compostage domestique
- Peut faire l'objet d'un tri au sein d'une collecte séparée de biodéchets
- Constitué pour partie de matières biosourcées, en précisant le pourcentage